

SOCIETÀ DI SAN FRANCESCO DI SALES SEDE CENTRALE SALESIANA Via Marsala 42 - 00185 Roma

Les Provinciaux Maisons Provinciales

Pour information

Economes provinciaux Sièges des Provinces

> 31 janvier 2021 Prot 21/0022

Cher Père Provincial,

La Distribution de la Solidarité Missionnaire du Recteur Majeur

Depuis plusieurs années, nous développons un système pour une meilleure coordination et une plus grande transparence et responsabilité concernant les demandes des Provinces au Recteur Majeur pour la solidarité financière.

Critères Premiers

Les demandes d'aide au Recteur Majeur sont présentées par le Provincial, avec l'accord de son Conseil, en soumettant un Projet accompagné du Formulaire correctement rempli de Candidature de Projet préparé par le Secteur des Missions.

Il est important de garder à l'esprit que les ressources pour la solidarité missionnaire du Recteur Majeur proviennent principalement des Bureaux pour les Missions qui dépendent de lui pour l'activité missionnaire de toute la Congrégation (Reg 24). Ces bureaux pour les Mission, à leur tour, doivent justifier les projets auprès de leurs bailleurs, auditeurs et gouvernements.

De même, les bailleurs, les auditeurs et les gouvernements exigent désormais des informations détaillées sur l'utilisation des fonds donnés. Ils exigent souvent la preuve que les directives de Laudato Si' concernant le respect et la protection de l'environnement se reflètent non seulement dans nos projets, mais aussi dans notre programme de formation, nos programmes éducatifs et même dans nos plans de construction. Il est également nécessaire que chaque projet aborde les questions soulevées par les CG 27 et CG28 et les priorités du Recteur Majeur pour le sexennat (2020-2026) ainsi que l'inscription dans le plan stratégique de la Province (POI).

Priorités

Les priorités de la solidarité missionnaire du Recteur Majeur sont :

- a. Fonctionnement des Provinces, Vice-Provinces, Délégations qui ont besoin d'aide;
- b. Formation des confrères (ACG 433, pp. 20, 34);
- c. Évangélisation des jeunes pauvres et nécessiteux (ACG 433, p.22);
- d. Programmes pour nos partenaires missionnaires laïcs (ACG 433, pp.43-44);
- e. Nouvelles présences ou initiatives missionnaires (ACG 433, p.48);
- f. D'autres programmes et projets que nul ne financera.

L'aide financière pour « d'autres » projets tels que puits d'eau potable, drainage, panneaux solaires, véhicules, etc. doit être présentée aux ONG concernées ou à d'autres organismes de financement. Les Bureaux des Missions, les ONG salésiennes ainsi que le Secteur des Missions pourraient fournir une assistance aux Bureaux de Planification & Développement, sur demande, dans la formulation du projet pour répondre à leurs besoins.

Les demandes d'aide pour le fonctionnement des Provinces, Vice-Provinces ou Délégations ne sont faites qu'une fois tous les 12 mois, à la distribution de juin ou de décembre. Les demandes pour le fonctionnement doivent inclure une copie du budget annuel de la province soumis avec le formulaire de demande de projet.

La Formation des Salésiens

Le Recteur Majeur accorde la plus grande priorité au financement de la formation des Salésiens car de cela dépend le profil de Salésiens capables de répondre aux besoins de la jeunesse d'aujourd'hui. Les demandes de formation ne se font qu'une fois tous les 12 mois, à la Distribution de juin ou de décembre. Une lettre au Recteur Majeur avec le nombre total d'étudiants ne suffit pas. Le formulaire officiel préparé par le secteur des Missions doit être rempli chaque année, avec le nom de chaque étudiant, les détails de des études et de l'institut, etc. Cette liste ne comprend que les étudiants appartenant à leur propre Province. N'incluez pas les étudiants appartenant

à d'autres Provinces, même s'il se trouve qu'ils font partie d'un centre de formation interprovincial dans la Province. Celui-ci sera vérifié avec l'aide du Secteur pour la Formation. Les fonds pour les études doctorales à Rome ne sont accordés que pour trois ans. Les demandes doivent être soumises chaque année.

Ce sera un signe important de communion avec toute la Congrégation que le Bureau de Planification et de Développement de chaque Province mobilise ses ressources locales. Puisque « nous partageons ensemble nos biens matériels... » (Const. 76), aucune province n'est seulement destinataire de l'aide. Au contraire, toutes les Provinces - même avec l'obole de la veuve (Lc 21,1-4) - contribuent à cette cause très noble qui assure la croissance et la vitalité mêmes de notre Congrégation.

Délais de Soumission des Demandes

Les demandes parvenant au Siège Centrale sont soumises à un examen préalable par un représentant du secteur des Missions et du secteur de l'Economat, par conséquent elles doivent être envoyées au moins deux mois à l'avance. Les dernières dates de soumission annuelle sont le 31 mars (demandes pour la Distribution de juin) et le 30 septembre (demandes de Distribution de décembre). Les demandes doivent être soumises uniquement à l'adresse électronique spécifique pour chaque Distribution (par exemple, 31 mars 2021 : distribuzione168@sdb.org; 30 septembre 2021 : distribuzione169@sdb.org; 31 mars 2022 : distribuzione170@sdb.org; etc.). Parvenue après la date limite, celle-ci ne sera pas prise en compte.

Une Décision Collaborative

Toutes les demandes sont portées à la connaissance du Conseiller Régional pour lecture et commentaires. Cellesci sont ensuite examinées par un comité présidé par le Conseiller général pour les Missions, avec l'Econome Général et un Conseiller Général en début de session du Conseil Général. Enfin, elles sont présentées au Recteur Majeur et à son Conseil pour discussion et approbation finale. Les bureaux des Missions sont alors autorisés à distribuer les fonds au nom du Recteur Majeur. Si une demande n'est pas acceptée à une Distribution, elle n'est pas automatiquement reportée à la prochaine. Elle doit être resoumise par la Province concernée pour la prochaine Distribution.

Transparence et Responsabilité

La pratique du vœu de pauvreté exige une gestion transparente et complète des fonds reçus (cf. CG26, n. 81). Étant donné que toute demande est présentée au Recteur Majeur par le Provincial, de même, il est de sa responsabilité morale de s'assurer que les fonds reçus sont utilisés conformément à la finalité pour laquelle ils ont été donnés et que ceux-ci sont correctement comptabilisés par des rapports financiers selon les normes comptables internationales dans un délai raisonnable.

Rappels Importants

Enfin, il est important de souligner les points suivants :

- 1.Il est demandé à chaque province de lancer et développer son propre Bureau de Planification et de Développement ou son Bureau provincial pour les Missions et de démarrer ou de renforcer son propre réseau de ressources auprès du public, des anciens élèves, des bienfaiteurs locaux, des bailleurs de fonds, des entreprises, du gouvernement, etc. La demande d'aide auprès du Recteur Majeur doit être le dernier recours;
- La pérennité à long terme de tout projet doit être une préoccupation majeure (CG 26, n. 81);
- La gestion des ressources est cruciale grâce à une meilleure utilisation des bâtiments, des terrains, des équipements et d'autres ressources;
- 4. Învestissez dans la formation des personnes plutôt que dans les structures. Cependant, si de nouvelles structures s'avéraient nécessaires, il faudrait veiller à ce que leur entretien au fil du temps soit gérable et qu'elles puissent être facilement adaptées à d'autres utilisations si le besoin se présentait à l'avenir.
- Les provinces doivent avoir envoyé l'état des comptes et le formulaire de divulgation financière de l'année précédente au bureau de l'Economat Général afin de recevoir les ressources approuvées dans les Distributions.
- 6. Un « Scrutinium Paupertatis » régulier au niveau provincial et institutionnel est nécessaire pour éliminer tout gaspillage et luxe et faire en sorte que notre vie et notre travail soient au service des jeunes les plus nécessiteux et marginalisés. (Cf. ACG 425 - 2.4).

Utilisation Appropriée des Ressources

Don Bosco nous rappelle que « ce que nous avons n'est pas nôtre ; il appartient aux pauvres ; malheur à nous si nous ne l'utilisons pas bien » (Const. 79). Ainsi, "il faut veiller attentivement à ce que les biens des instituts soient administrés avec circonspection et transparence, qu'ils soient protégés et préservés, en alliant la dimension charismatique et spirituelle prioritaire à la dimension économique et à l'efficacité, qui trouve son humus dans la tradition administrative des instituts qui ne tolère pas les gaspillages et est attentive au bon usage des ressources." (Pape François, Message au Colloque sur la gestion des biens ecclésiastiques, 8 mars 2014).

En Don Bosco,

Père Alfred Maravilla SDB

Conseiller pour les Missions

Frère Jean Paul Muller SDB

page 2 de 2